

Loi n° 2011-606 du 31 mai 2011 relative au maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du Gouvernement

31/05/2011

Ce texte institue une possibilité nouvelle, au profit des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs, d'être maintenus dans leur emploi lorsqu'ils atteignent la limite d'âge. Cette dérogation ne peut toutefois intervenir qu'à titre exceptionnel dans l'intérêt du service et le maintien dans l'emploi est d'une durée limitée à deux ans. Elle ne peut être décidée qu'avec l'accord du fonctionnaire, et le gouvernement conservera le pouvoir de mettre fin aux fonctions de l'intéressé à tout moment.